



Lettre ouverte à la ministre de la Culture à propos de la précarité des correcteurs de l'édition

Madame la Ministre,

En tant que professionnelle de l'édition, vous avez pu mesurer le rôle que jouent les correcteurs d'édition dans la défense de la langue française et la qualité des ouvrages publiés.

Or ces travailleurs de l'ombre sont depuis longtemps maltraités par les maisons d'édition. Leurs droits fondamentaux sont bafoués. Et, surtout, ils ont un statut aberrant : salariés à la tâche, ils n'ont ni garantie de travail ni droit au chômage.

Pourtant, les correcteurs ne coûtent guère aux éditeurs puisqu'ils travaillent à domicile. Et bien que très qualifiés (bac + 5 dans la plupart des cas), leur salaire horaire est peu élevé (13 euros brut en moyenne).

Mais sans doute est-ce encore trop pour certaines maisons... Après avoir tenté de les payer en droits d'auteur (pratique jugée illégale par la Cour de cassation), ces maisons obligent maintenant les correcteurs à prendre le statut d'auto-entrepreneur, toujours au même tarif bien que les cotisations sociales soient entièrement à leur charge. Il s'agit le plus souvent de salariat déguisé (employeur unique, délais et tarifs imposés), alors que le correcteur, selon la Convention collective nationale de l'édition, est un salarié.

La précarité de ces travailleurs devient insupportable, et les organisations syndicales de salariés qui travaillent sur ce dossier depuis des années dans la branche de l'édition se heurtent au refus du syndicat patronal – le Syndicat national de l'édition – d'améliorer la situation.

Les conditions de travail des travailleurs à domicile (TAD) sont régies par une annexe de la convention collective, signée en 2006. Plus de dix ans après, ce texte n'est toujours pas appliqué dans les maisons d'édition. Et, lorsqu'il l'est, il fait l'objet des interprétations les plus dilatoires de la part de certains employeurs. Exemple le plus criant : récemment, un grand groupe d'édition a refusé de maintenir le salaire d'une TAD en arrêt longue maladie !

La responsabilité des éditeurs en matière de culture, que nul ne conteste, ne peut les exonérer de leur responsabilité sociale à l'égard de tous les travailleurs de l'édition, en particulier des plus précaires. C'est pourquoi nous vous demandons, Madame la Ministre, d'accorder la plus grande attention à ce dossier et de bien vouloir recevoir une délégation de salariés afin de vous en exposer les détails.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre considération.

Martine Prosper

Secrétaire générale du Syndicat national Livre-Édition CFDT

Martine Hansen

Vice-présidente du Syndicat national de l'Édition, de la Librairie, de la Distribution Journalistes et Imprimeries polygraphiques CFE-CGC

Guillaume Goutte

Secrétaire délégué de la catégorie correcteurs du Syndicat général du Livre et de la Communication écrite CGT

Marie-Caroline Saussier et Isabelle Detienne

Collectif Correcteurs précaires

Nathalie Homand

Secrétaire adjointe du Syndicat national de la Presse, de l'Édition et de la Publicité FO

Laurent Gaboriau

Secrétaire général de l'Union fédérale des ingénieurs, cadres et techniciens du Livre et de la Communication CGT

Pour tout contact : intersyndicale.edition@gmail.com

Paris, le 23 mai 2017